

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Objet : Société S.A.T.R – Réfection de la chaussée – Impasse des Mimosas

Travaux mandatés pour le compte de Marseille Provence Métropole

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société S.A.T. R**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
des travaux de réfection de la chaussée – Impasse des Mimosas

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **20 jours entre le 31 Août et le 14 septembre 2026.**
- Article 2 Le jour de la réfection de la chaussée, le stationnement et la circulation seront interdites le temps de l'application des enrobés.
Une information devra être effectuée par l'entreprise auprès des riverains de la dite voie.
- Article 3 **La Société SATR** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr .

Fait à Ensues la Redonne, 24 Août 2026



Le Maire,
Michel ILLAC